

A 998

TRANS-QUERCY  
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 320000 FRANCS  
SIEGE SOCIAL : LA BEYNE  
46000 - CAHORS  
R.C.S. CAHORS B 780 084 851

=====

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
DU 24 JUIN 1993

=====

.../...

QUATRIEME RESOLUTION - RENOUELEMENT DU MANDAT  
-----  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET DU MANDAT DU COMMISSAIRE  
-----  
AUX COMPTES SUPPLEANT  
-----

L'assemblée générale, agissant en vertu des dispositions de l'article 223 alinéas 1 et 2 de la loi du 24 juillet 1966, et constatant :

- Que les fonctions de commissaire aux comptes titulaire confiées à Monsieur CONSTANT Roland, demeurant à Avenue Jean Admirat 46300 GOURDON, réélu par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 Juin 1987, viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée ;

- Que les fonctions de commissaire aux comptes suppléant confiées à Monsieur PYRONNET Pierre, demeurant à 35 Port Saint Sauveur 31000 TOULOUSE viennent également à expiration à l'issue de la même assemblée ;

Maîtresse de son ordre du jour, décide à l'unanimité, d'une part de renouveler, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1998 et tenue dans l'année 1999, les fonctions de Monsieur PYRONNET Pierre en qualité de commissaire aux comptes suppléant et d'autre part, de ne pas renouveler les fonctions de Monsieur CONSTANT Roland et de nommer en remplacement, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 1998 et tenue dans l'année 1999, la société dite "SA CONSTANT Roland", société anonyme au capital de 250 000 francs dont le siège social est à 3 Avenue Jean Admirat 46300 GOURDON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de

TU

CAHORS sous le numéro B 305 274 102, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

En cas de refus, d'empêchement, de démission, de relèvement de fonctions ou de décès du commissaire aux comptes titulaire, son suppléant accèdera de plein droit aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire. Ces fonctions prendront fin :

- s'il s'agit d'un empêchement temporaire du titulaire, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle suivant la cessation de l'empêchement, le titulaire momentanément empêché et le suppléant reprenant alors leurs fonctions antérieures respectives ;

- dans les autres cas, à la date d'expiration du mandat du commissaire titulaire remplacé.

Pendant cette nouvelle période, le commissaire aux comptes titulaire ou, le cas échéant, le commissaire aux comptes suppléant titularisé temporairement ou définitivement, exercera ses fonctions dans les conditions prévues par la loi. Sa rémunération sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur CONSTANT Roland, agissant au nom et pour le compte en qualité de président de la "SA CONSTANT ROLAND", et Monsieur PYRONNET Pierre, par lettres en date de ce jour, déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter la mission qui vient de leur être confiée et ne pas être en contravention avec les dispositions légales relatives aux incompatibilités ou aux interdictions ou déchéances du droit d'exercer lesdites fonctions.

.../...

#### SIXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

-----

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'extraits ou de copies du procès verbal constatant ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Notamment, elle donne tous pouvoirs à Monsieur LLUMBIARRES Joaquim à l'effet de signer la déclaration de régularité et de conformité prescrite par la loi.

Pour copie certifiée conforme

